

2026/56

NB



DECISION MUNICIPALE
N° 2026/16
Contrat de location
licence de débit de boissons de
catégorie IV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025, actualisant le montant du loyer mensuel de la licence de débit de boissons de catégorie IV
VU la demande formulée par Monsieur Kévin BRILLARD, représentant de la SARL Abbaye de la Treve, pour la location de la licence de débit de boissons de catégorie IV afin d'exploiter le fonds de de commerce situé au 18 place de la République à Toulouges.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De la signature du contrat de location de la licence de débit de boissons de catégorie IV entre la ville de Toulouges et Monsieur Kévin BRILLARD représentant de la SARL Abbaye de la Treve, afin d'exploiter le fonds de de commerce situé au 18 place de la République à Toulouges.

ARTICLE 2 – La jouissance de la licence est concédée au cessionnaire, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 16 juin 2026.

ARTICLE 3 – La concession est consenti moyennant une redevance mensuelle de 172 € soit un montant annuel de 2 064,00 €.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

ARTICLE 5 - En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Toulouges, le 29 mai 2026
Le Maire,

Nicolas BARTHE

Décision publiée et mise en ligne le : 02/06/2026